

# Règlement Intérieur de l'association

## Escalade Côte Sud

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement aux activités de l'association.

Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, et le règlement intérieur de l'office Intercommunal du Sport du Sud de la Côte Chalonnaise OISSCC (à laquelle l'association est affiliée), et le règlement intérieur du Gymnase des Raveaux quant à l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) (à consulter sur place au gymnase).

### **Article 1. Accueil et conditions d'accès à la SAE du gymnase des Raveaux avec l'association Escalade Côte Sud**

L'accès aux horaires affectés à l'association est réservé :

- Aux adhérents à jour de leur cotisation comprenant la licence FFME, l'assurance à la FFME et munie d'un certificat médical.
- Aux personnes à jour de leur cotisation et inscrites aux stages d'initiation à l'occasion des vacances scolaires ou aux séances découvertes, ainsi qu'aux sorties en milieu naturel organisées ponctuellement par l'association.

Toute personne adhérente accepte le règlement intérieur présent.

### **Article 2 Catégories de grimpeurs**

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les enfants à partir de 5 ans,
- Les jeunes et les adultes pour une pratique de loisir.

Accueil des Mineurs :

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas autorisés à utiliser seuls le mur d'escalade. Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité de l'association dans l'enceinte du gymnase. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir du gymnase avant l'heure. A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.

### **Article 3 Règles d'utilisation de la SAE**

Chaque séance sera encadrée par une personne, habilitée par le bureau, responsable de l'application de ce règlement. Le responsable aura toute autorité pour interdire l'accès à l'association à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance. Les membres du bureau pourront prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Les Créneaux : - adultes : le lundi soir de 18h30 à 20h30  
- enfants : le mardi soir de 17h45 à 20h45  
- ouistitis : le mercredi de 10h à 11h45.

Les créneaux des séances sont annexés à ce règlement et régulièrement mis à jour.

Conditions de sécurité :

Par mesure de sécurité le mur ne sera accessible que si l'encadrant de la séance est présent : soit le moniteur brevet d'État ou en son absence le bénévole reconnu par le président de l'association et les membres du bureau, possédant les qualités techniques et pédagogiques requises pour l'encadrement des adhérents qui lui sont confiés.

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- Respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégainé (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- Grimper toujours assuré.
- Faire un nœud en bout de corde.
- Co-vérification systématique, entre grimpeur et assureur, de la pose du baudrier, de l'encordement (nœud d'encordement correctement réalisé) et du système d'assurage.
- Précaution de double assurance à chaque fois que cela est possible.

Les adhérents devront :

- En début de séance, pointer sur le cahier de présence prévu à cet effet.
- Veiller à la mise en place correcte des tapis en début de séance au pied de la SAE.
- Rester plus que vigilant pendant toutes les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais...).
- Redescendre doucement son partenaire grimpeur.
- Regarder qui grimpe autour de soi avant de s'engager dans sa voie.
- Ne pas progresser au dessus ou dessous un autre grimpeur, même en

moulinette.

- Toujours parer son coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Mousquetonner tous les points d'assurage.
- Signaler aux responsables de la séance toute anomalie ou tout constat de détérioration d'un élément de la SAE ou du matériel.

L'escalade en moulinette est interdite dans les voies en traversée, sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.

Ne pas utiliser les plaquettes d'assurage comme prises de main (risques de blessures graves).

A chaque fin de séance, chaque participant a obligation de participer au rangement du matériel (tapis, but de hand, lovage des cordes, baudriers...).

Utilisation du matériel collectif :

L'association utilise le matériel mis à disposition par la Communauté de Communes.

Le passage au vestiaire est obligatoire. Les grimpeurs doivent se rendre dans les salles uniquement munis de leur matériel d'escalade, de chaussons d'escalade et à défaut de chaussures propres à semelles ne laissant pas de traces.

Le club met à disposition de ses adhérents des Equipements de Protection Individuelle (EPI) gérés selon la norme NF S72-701. Un adhérent qui utiliserait ses équipements personnels devra faire vérifier auprès du responsable de la séance que ceux ci sont conformes. En cas de non conformité, il lui sera fait obligation d'utiliser les équipements du club.

#### **Article 4 Sorties extérieures**

Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE) et sont encadrées par un moniteur diplômé d'État (BE) pour les séances de cours. Certaines sorties des adhérents adultes peuvent se faire sans la présence du moniteur diplômé d'État (BE).

Elles sont planifiées par les membres du bureau et annoncées aux adhérents par affichage, mail ou sur le site internet.

Le bureau décide des sorties autorisées aux mineurs.

Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement, ...).

Dans le cadre des sorties de l'association, les membres du bureau ont tous les

pouvoirs de juger de l'aptitude des membres à y participer. Les participants devront se conformer aux règles de sécurité spécifiques à cette sortie.

Le port du casque sur SNE est obligatoire pour tous, mineurs et adultes !

Chaque membre de l'association est libre de pratiquer l'escalade sur les sites aménagés à cet effet en dehors des sorties organisées par le club. Dans ce cas, il le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

#### **Article 5 : Réunions dématérialisées :**

A l'exception de l'Assemblée générale, lorsqu'il n'est pas expressément prévu l'obligation de réunir physiquement les membres de l'association, le Président peut décider de tenir une réunion sous une forme dématérialisée (conférence téléphonique, vidéoconférence, consultation par fax ou courrier électronique, etc.), pour autant que chaque membre ait été en mesure de faire valoir son opinion.

#### **Article 6 : Communication des données personnelles**

Les données personnelles telles qu'adresse, n° de téléphone, adresse courriel sont obligatoirement fournies lors de l'adhésion au club. L'utilisation de ces données sera limitée à l'administration et la gestion de l'activité.

#### **Article 7 : Droit à l'image**

Le fonctionnement du club implique l'utilisation de photos et vidéos sur le mur ou lors de sorties prises par un adhérent ou un membre de l'association.

Il sera demandé à l'adhérent ou à son représentant légal l'acceptation de diffusion de ces images :

- auprès de ses partenaires
- sur les éventuels supports internet utilisés par le club
- communication à la presse

D'autres personnes (autres associations) partagent l'espace de loisirs :  
Restons respectueux et conciliants pour le bien être de tous.

Les membres du bureau d'Escalade Côte Sud